

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Camarsac
séance du 02/07/2012

Date de la convocation 28/06/2012	L' an 2012 et le 2 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de CROS BERNARD, Maire
Date d'affichage 28/06/2012	
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 10 Votants : 12	<u>Présents</u> : M. CROS BERNARD, Maire, <u>Mmes</u> : LATOUR Gilberte, MARTEAU Marie-Jeanne, SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, ERAVILLE Josette <u>MM</u> : ATKIN John, COURRIAN Jean Marie, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PERRIER Michel, <u>Absent(s) ayant donné procuration</u> : Mme APOLLONI Agnès à M. OLIGER Etienne, Melle CHEMINEAU Karine à M. CROS BERNARD, <u>Absent(s)</u> : MM : DUBOURDIEU Didier, ETCHEVERRIA Bruno, GARCIA Francisco <u>Secrétaire de Séance</u> : M. ATKIN John
Réf : 46_2012	<u>Objet de la délibération :</u> <u>Approbation du PLU</u>
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0	Le Conseil Municipal, Vu le code de l'urbanisme ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2004 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ; Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 18 octobre 2010 ; Vu la délibération en date du 12 mai 2011 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ; Vu l'arrêté municipal n° 35_2011 en date du 04/10/2011 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ; Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ; Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'avoir effectué quelques adaptations du plan local d'urbanisme présentés en

commission le 26 juin 2012 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme ainsi proposé en séance au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de la commune de Camarsac ainsi qu'à la direction départementale des territoires et que dans les locaux de la préfecture .

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois après réception par l'autorité préfectoral sauf notification construite.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En marie, le 03/07/2012
Le Maire
Bernard CROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE LA
GIRONDE
le : 03/07/2012

et publication ou
notification
du :



Accusé de réception

033-213300833-20120702-46_2012-DE

Reçu le : 03/07/2012